

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE
LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE PRÉSIDENT

CHRISTIAN DEMUYNCK

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 7 décembre à dix heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Président, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente du CCAS.

Membres présents à la séance ou
régulièrement représentés : 13

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme PONZIO-REFATTI, Mme YILMAZ, Mme BRECHU, Mme BIENTZ,
Mme TESTE, Mme COMBES, M. ROSSI

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme COSTA
M. LEBORGNE
Mme DIAS
Mme PONCHARD
M. FREMIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CHATIGNON

6, rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 01 68 57
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés
impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 18 / 12 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20241207-DLB-CCAS202417-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2024.12.17 – Participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé.

Sur Présentation de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents choisissent de souscrire,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant l'avis unanimement favorable de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial du 13 octobre 2023,

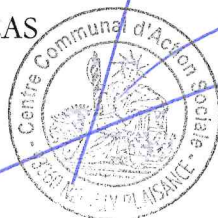
Considérant l'avis unanimement favorable de la commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat en date du 17 novembre 2023,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

- **ARTICLE 1 - APPROUVE** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2024, à hauteur de 30 € par agent.
- **ARTICLE 2 - INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Christian DEMUYNCK
Maire
Président du CCAS

Brigitte CHATIGNON
Secrétaire



Certifié exécutoire

Acte publié le 18 / 12 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20241207-DLB-CCAS202417-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024